

**REPUBLIQUE DE MADAGASCAR**

Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

**PRIMATURE**

**FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT**

**- FID -**

**TOME II**

**MANUEL DE PROCEDURES**

**«SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES»**

**Décembre 2008**

## ABREVIATIONS

AEP	Adduction d'Eau Potable
APD	Avant Projet Détaillé
APS	Avant Projet Sommaire
BE	Bureau d'Etudes
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CC	Comité de Concertation
CP	Cellule de Projet
CROA	Commission Régionale d'Octroi et d'Allocation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DG	Direction Générale du FID
DIR	Direction Inter Régionale du FID
DRDR	Direction Régionale du Développement Rural
ARIARY	Ariary
IDA	Association Internationale pour le Développement
IDB	Infrastructure de Base
IEC	Information, Education, Communication
MOD	Maîtrise d'Ouvrage Délégué
MPE	Micro- et Petite Entreprise
MPI	Micro-Périmètre Irrigué
MT	Mémoire Technique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PTA	Programme de Travail Annuel
RC	Renforcement des Capacités
REP	Responsable de l'Entretien du Projet
RTP	Responsable Technique de Projet
USD équ.	Dollar Américain équivalent

## MONNAIES

La monnaie de compte ainsi que de paiement des Projets communautaires reste l'Ariary (Ar.). Toutefois, certains montants mentionnés dans le présent manuel (en particulier pour définir les montants maxima des financements et les différents seuils d'approbation, ou pour se référer aux montants estimés des contrats en matière de passation de marchés) sont exprimés en USD équivalent (USD équ.), pour éviter d'avoir à modifier trop souvent le manuel en cas de fluctuations trop fréquentes du taux de change et, par voie de conséquence, des prix.

---

**TABLE DES MATIERES**

<b>ABREVIATIONS</b>	<b>2</b>
<b>I- PRESENTATION GLOBALE DE LA COMPOSANTE / OBJECTIFS</b>	<b>4</b>
<b>II. CIBLAGE DES BENEFICIAIRES DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES</b>	<b>4</b>
1. Répartition du fonds alloué :	4
2. Priorisation des Communes bénéficiaires :	4
3. Promotion ciblée des Communes priorisées :	5
4. Traitement des requêtes émanant des bénéficiaires:	5
5. Identification et évaluation sur terrain des sous sous projets éligibles :	5
<b>III- MODE DE REALISATION TECHNIQUE</b>	<b>6</b>
<b>1.MODE DE REALISATION TECHNIQUE DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES GERES PAR LES ASSOCIATIONS DES BENEFICIAIRES :</b>	<b>6</b>
<b>2. MODE DE REALISATION TECHNIQUE DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES EXECUTES EN MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE PAR LE FID :</b>	<b>10</b>
a. Convention de Maîtrise d’Ouvrage Délégué et Convention d’Entretien :	10
b. Maîtrise d’œuvre :	11
c. Procédures applicables pour les marchés des travaux :	12
<b>IV. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES DES SOUS-PROJETS COMMUNAUTAIRES :</b>	<b>13</b>
1. Sous projets communautaires réalisés par les bénéficiaires :	13
2. Sous projets communautaires réalisés en MOD :	14
<b>V. SUIVI EVALUATION DES SOUS-PROJETS COMMUNAUTAIRES</b>	<b>15</b>
1. Indicateurs globaux (pour l’ensemble de la composante) :	15
2 Indicateurs spécifiques (pour les sous Projets) :	15
3. Rapports d’exécution :	15
3.1 Rapport d’avancement de la Cellule de Projet :	15
3.2 Rapport final du Maître de l’ouvrage (Communautés des Bénéficiaires) :	15
<b>Appendice 1: DEFINITIONS DES TERMES</b>	<b>17</b>
<b>Appendice 2 : TYPOLOGIE DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES ELIGIBLES</b>	<b>19</b>
<b>Appendice 3 : Présélection des partenaires techniques du FID</b>	<b>19</b>
1. Procédures de présélection des Partenaires Relais (PR)	20
2. Procédures de présélection des bureaux d’études (BE) :	20
3. Procédures de présélection des MPE du BTP :	21

## I- PRESENTATION GLOBALE DE LA COMPOSANTE / OBJECTIFS

- L'objectif de la composante « sous projets communautaires » est la réalisation de sous projets sur la base de requêtes communautaires.
- En règle générale, cette composante finance des activités qui ne sont pas incluses dans les programmations ou les responsabilités communales (cf appendice 2) ainsi que les activités dont le financement est supporté par des programmations sectorielles ou d'autres sources de financement.
- Sur la base des typologies de sous projets éligibles pour cette composante, le FID travaillera dans le cadre des protocoles d'accord avec les ministères sectoriels concernés dans la réalisation des sous projets, principalement avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) et le Ministère des Travaux Publics et de la Météorologie (MTPM) concernant respectivement les aménagements hydro agricoles (MPI) et les pistes et ouvrages en milieu rural.
- Le financement d'un sous projet communautaire ne peut pas être supérieur à 42.000 Dollars des Etats-Unis (USD) y compris toutes les taxes y afférentes. Ce financement concerne aussi bien les paiements au titre de la réalisation physique des infrastructures que les paiements des prestations de services (maîtrise d'œuvre et appui socio organisationnel) y afférents.
- Une contribution des bénéficiaires dans le coût des sous projets est requis (en numéraire, matériaux ou main d'œuvre) à hauteur de 5% du coût total du sous projet à réaliser avant la réception provisoire des travaux.

## II. CIBLAGE DES BENEFICIAIRES DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES

- Le processus de ciblage des bénéficiaires des sous projets communautaires est exécuté selon une approche participative en responsabilisant les différentes entités administratives.
- L'objectif du ciblage des bénéficiaires consiste surtout à respecter les règles d'équité et de la transparence selon les étapes suivantes :

### 1. Répartition du fonds alloué :

- La répartition du fonds alloué par Région se fera en fonction du nombre de la population au niveau de chaque Région.

### 2. Priorisation des Communes bénéficiaires :

- La priorisation des Communes bénéficiaires des sous Projets communautaires est effectuée par la Commission Régionale d'Octroi et d'Allocation<sup>1</sup> (CROA) présidée par le Chef de Région avec comme membres : le DRDR, les Représentants des partenaires techniques et financiers, le Président du GTDR et les représentants des STD concernés.
- Cette Commission se réunit deux (02) fois par an (Oct Année N-1 et juin année N) dont une 1<sup>ère</sup> réunion avant l'établissement du PTA du FID et une 2<sup>ème</sup> réunion à mi-parcours de l'exécution du PTA (juin).

*N.B. Pour l'année 2009, année de démarrage du Projet, la réunion du CROA est au nombre de trois (03) : Janvier, Juin et octobre année 2009.*

---

<sup>1</sup> *Organe qui sera mis incessamment sur pied par décret inter-ministériel au niveau de chaque Région en 2009*  
**Fonds d'Intervention pour le Développement – Manuels de Procédures Sous Projets Communautaire-Tome II**

- Les critères de priorisation des Communes sont basés sur le système de zonage des Plans Régionaux de Développement (PRD) en tenant compte de :
  - la potentialité de production vivrière : rapport entre la surface irriguée et la surface irrigable ;
  - la difficulté d'accès ou enclavement : carence en piste d'évacuation des produits agricoles ;
  - l'échelle de pauvreté : manque d'infrastructure de base.

### **3. Promotion ciblée des Communes prioritées :**

- Le FID procède à une promotion ciblée des sous-projets à réaliser au niveau de chaque Commune priorisée par la CROA au cours de laquelle il met à disposition des Autorités Communales un canevas de requête (Cf annexe 1.1) qui serait par la suite distribué à toutes les Communautés intéressées par les activités du Projet.
- Chaque communauté doit formuler des requêtes priorisées par une assemblée générale des bénéficiaires potentiels et visées par la Commune et les services techniques déconcentrés (STD) concernés. Les requêtes doivent être par la suite déposées auprès d'une des Directions Inter Régionales du FID pour pouvoir prétendre au financement de sous projet.

### **4. Traitement des requêtes émanant des bénéficiaires:**

- Après réception des requêtes conformes au canevas, le FID procède à leur préévaluation qui consiste à la vérification préalable de l'éligibilité technico-financière de la requête, à savoir :
  - typologie de sous Projet ;
  - Investissement per capita < 50 \$ US éq.
  - coût estimatif ne dépassant pas 42.000 \$ US éq.
  - sous Projet non financé par d'autres bailleurs de fonds.

### **5. Identification et évaluation sur terrain des sous sous projets éligibles :**

- Le FID procède par la suite à l'identification et à l'évaluation sur terrain des sous projets jugés préalablement éligibles. Cette opération consiste à vérifier :
  - que la requête ait été établie de manière participative (avalisée par une assemblée générale) et qu'elle constitue une priorité pour la Communauté ;
  - la faisabilité technico-financière et environnementale du sous projet ;
  - la capacité des Communautés pour assurer la réalisation, l'exploitation et l'entretien du sous Projet;

*N.B. Pour le cas particulier des Micro périmètres irrigués (MPI) dont la superficie ne peut pas excéder 100 hectares, un recoupement pour exclure les gros propriétaires terriens sera effectué au cours de l'identification/évaluation.*

- A la fin du processus de ciblage des bénéficiaires des sous projets communautaires, le FID transmettra systématiquement la liste des sous projets évalués et retenus au CROA avec copies aux différents services techniques déconcentrés (STD) concernés et aux autres Programmes de financement.
- Les sous projets retenus à l'issue du processus de ciblage des sous projets communautaires sont inscrites dans le Programme de Travail Annuel (PTA) du FID.

### III- MODE DE REALISATION TECHNIQUE

#### 1.MODE DE REALISATION TECHNIQUE DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES GERES PAR LES ASSOCIATIONS DES BENEFICIAIRES :

Dans le cas où les conditions requises pour ce mode de réalisation sont remplies, principalement :

- Que la consistance des travaux à réaliser n'est pas jugée complexe et ne requiert pas des compétences particulières,
- Qu'une structure de gestion communautaire est facilement mobilisable en terme d'opérationnalité. (Ex : une cellule de projet ayant déjà travaillé avec le PDC ou autres programmes ou une association suffisamment structurée pour signer une convention de financement)
- Les modalités de gestion financière (surtout la proximité d'une banque primaire) sont évaluées satisfaisantes.

les sous-projets communautaires financés par le FID sont gérés et réalisés par les associations de bénéficiaires elles-mêmes à travers des cellules de projet (CP) constituées à cet effet.

##### a. Convention de financement et modalités générales de transfert de fonds aux Associations de Bénéficiaires

La réalisation des sous projets en gestion communautaire requiert la signature d'une convention de financement entre le FID et l'Association de bénéficiaires.

- La convention de financement précisent les droits et obligations des deux parties pendant la phase d'exécution des études et des travaux, en particulier en ce qui concerne le montant du financement, les modalités de décaissement, l'utilisation du compte en banque de l'association, la façon dont l'activité à financer va être réalisé, les passations de marché, l'entretien futur du sous-projet, etc.
- Le montant de cette convention comprend :
  - a. Le montant TTC du coût des travaux,
  - b. Le montant TTC du coût des prestations de contrôle et surveillance et,
  - c. Les frais bancaires.
- Le financement du Projet relatif à cette convention est versé au compte principal de la banque de l'association de bénéficiaires sur la base du Mémoire de Préparation de Projet (MPP) et en fonction de l'avancement du sous-projet.
- Les modalités de déblocage des fonds relatifs à cette convention sont décrites dans le chapitre concernant les modalités de gestion financière<sup>2</sup>.
  - L'ouverture et l'utilisation du compte principal de la banque de l'association sont soumises à certaines conditions, en particulier en ce qui concerne les retraits sur ce compte. Par ailleurs, le FID a un droit de regard sur ce compte, et il a le droit de le bloquer en cas de malversations dûment constatées par ses représentants ou ses mandataires dûment autorisés.
  - En cas d'avis défavorable d'un audit de la gestion des fonds par la Cellule de Projet ou de malversations dûment prouvées dans l'utilisation de ces fonds, le FID se réserve le droit de suspendre le paiement de l'une ou plusieurs des tranches ci-dessus, tant que l'association des bénéficiaires n'aura pas remédié aux défaillances constatées. En outre, le FID est subrogé à l'association de bénéficiaires pour tenter toute action judiciaire appropriée en cas de défaillance de cette dernière.

<sup>2</sup> Cf Chap. IV

- Une fois le sous-projet réalisé, la Cellule de Projet est chargée de gérer son entretien. Le responsable de l'entretien du sous-projet<sup>3</sup> au sein de la cellule de Projet a pour mission d'assurer le planning et la gestion technique de l'entretien. Il est formé par la MPE du BTP pendant la période des travaux et doit bien assimiler le Manuel de Gestion et d'Entretien (MGE) qui est remis aux bénéficiaires à la réception provisoire et que les bénéficiaires s'engagent à utiliser et à appliquer.
  - En tant que Maître d'Ouvrage du sous-projet, l'Association de Bénéficiaires est responsable à part entière de tout le processus de sa mise en œuvre technique notamment concernant la passation de contrats aux différents sous traitants ou prestataires de service pour :
    - l'appui socio-organisationnel,
    - la maîtrise d'œuvre (Bureau d'Etudes ou consultant individuel) et
    - la contractualisation avec les MPE du BTP ou les tâcherons pour les travaux.
  - Il est à souligner l'importance de la transparence dans la gestion de l'exécution des sous-projets communautaires en particulier en ce qui concerne le déblocage et l'utilisation des fonds ainsi que le processus de passation de marchés.
  - Ainsi, outre son rôle primordial dans le pilotage du sous-projet communautaire, la Cellule de Projet est tenue d'informer périodiquement (au moins par quinzaine) l'ensemble des membres de l'association des bénéficiaires de l'avancement du sous-projet, des marchés passés et des dépenses effectuées :
    - par le biais de la tenue d'une Assemblée Générale des membres de l'association;
    - et par voie d'affichage des grandes décisions (en particulier les résultats de consultations ou d'appels d'offres) ainsi que des états des dépenses périodiques (au moins mensuels).
    - A ce titre, pour éviter tout conflit d'intérêt de la part des personnes responsables de la gestion ou du contrôle du sous-projet, les membres de la Cellule de Projet, ainsi que toute structure (MPE, BE ou Consultant individuel) leur appartenant ou gérées par eux, ne seront pas autorisés à intervenir comme entrepreneurs ou fournisseurs de biens ou services pour la réalisation du sous-projet. Seront également exclus les membres de leurs familles, et toute structure (MPE, BE ou Consultant individuel) gérée par les membres de leurs familles.
  - Dans la réalisation des sous-projets communautaires par les associations de bénéficiaires, le FID a deux rôles essentiels:
    - d'une part, en tant qu'organisme d'exécution et organisme de financement, il est responsable de l'utilisation du crédit et du déblocage des fonds au profit des associations de bénéficiaires (conformément à l'échéancier de paiement dans la convention de financement);
    - d'autre part, il a aussi un rôle d'appui technique, tendant notamment à transférer aux bénéficiaires son savoir faire en gestion de Projet, et un rôle de contrôle de la qualité et de l'avancement des sous-projets communautaires.
- b. Mobilisation et renforcement des capacités des associations de bénéficiaires :**
- Ces activités seront assurées par le FID dans le cadre de son rôle de superviseur et par le maître d'œuvre dans son rôle d'accompagnateur de la cellule de sous Projet.

---

<sup>3</sup> Qui doit être un membre de l'association ayant comme résidence principale le fokontany considérée.

- La mobilisation sociale et le renforcement des capacités / formation pour des sous-projets gérés et réalisés par les Associations de Bénéficiaires comprennent la revitalisation et/ou formation de la Cellule de Projet et l'accompagnement tout au long du cycle du Projet.
- Ces activités relatives à la mobilisation sociale et le renforcement de capacités se rapportent généralement :
  1. **Sur leurs obligations générales** quant à la réalisation du sous-projet surtout le rôle de maîtrise d'ouvrage.
  2. **Sur le gestion financière simplifiée :**
    - Tenue des livres comptables : journal de Banque et journal de caisse.
    - Modalités de demande de déblocage de fonds,
    - Modalités de paiement des factures des sous traitants (Consultants, BE, MPE)
  3. **Sur la gestion technique du sous projet :**
    - Règles de passation de marchés et gestion des contrats des sous traitants,
    - Suivi et contrôle des prestations des sous traitants (Consultants, BE, MPE)
    - La mise en exploitation et l'entretien du sous projet,
    - Le suivi évaluation communautaire du sous projet.

**c. Maîtrise d'œuvre :**

- La maîtrise d'œuvre pour des sous-Projets communautaires gérés et réalisés par les Bénéficiaires comprend :
  - L'appui socio organisationnel.
  - Les études techniques
  - Le contrôle et surveillance des travaux
- La maîtrise d'œuvre sera assurée par un consultant individuel recruté par voie d'appel à manifestation d'intérêt ou un Bureau d'Etudes retenu par consultation sur la base du registre établi par le FID en début d'exercice dans le cadre de sa présélection périodique.
- Le recrutement du Bureau d'Etudes ou consultant individuel se fait suivant la procédure en vigueur au FID et diligenté par la cellule de Projet qui signe le contrat avec le prestataire adjudicataire après avis de non objection du FID.
- Les résultats des études techniques ainsi que les documents nécessaires à la réalisation des travaux (DAO) sont aussi soumis pour avis de non objection du FID.
- Les annexes au présent manuel détaillent les différentes phases ainsi que les modèles de documents à utiliser au cours de cette étape et qui se rapportent aux types d'activités à réaliser.

**d. Réalisation des Travaux :**

- Comme indiqué ci-dessus, les études techniques seront soumises à la non objection du FID. En fonction de la technicité requise, ces études techniques proposeront de façon claire les différents lots de travaux, de services et de fournitures, ainsi que le planning précis de leur exécution respective, en distinguant entre:
  - les travaux à confier à un (ou des) tâcheron(s);
  - les travaux à confier à une ou des MPE du BTP par voie d'appel d'offres;
  - les services de contrôle et surveillance.
- Le choix de la modalité de réalisation des travaux doit être basé sur des considérations techniques, mais doit tenir compte aussi des préférences et capacités des bénéficiaires.
- Une fois que ce choix aura été fait, les procédures de passation de marché seront fonction du montant estimé de chaque contrat à passer.

### **i. Travaux par tâcheronnage:**

- Les travaux confiés aux tâcherons concernent tout lot de travaux dont le coût est estimé à moins de 10.000 USD éq.
- La Cellule de Projet procédera à une large publication locale de la consultation des tâcherons dont le délai ne saurait être inférieur à 10 jours calendaires (affichage au site du Projet, bureau de l'association, bureau de la Commune, radio locale...). Ceci devrait permettre aux tâcherons locaux de manifester leurs intérêts par écrit tout en indiquant leurs références techniques auprès de la Cellule de Projet. La Cellule de Projet pourra alors négocier un contrat avec le tâcheron de son choix.
- La signature du contrat n'interviendra qu'après validation de ce choix par l'assemblée générale des bénéficiaires et avis de non objection du FID.
- Les différentes étapes dans le processus de recrutement d'un tâcheron par l'Association des bénéficiaires, les formulaires à utiliser ainsi que le modèle de contrat de tâcheronnage sont donnés en annexe.

### **ii. Travaux nécessitant un appel d'offres (lot > 10.000 USD éq.) :**

- Pour tous travaux dont le montant estimé est supérieur à 10.000 USD éq. , la procédure par appel d'offres pour une durée qui ne peut pas être inférieur à 30 jours calendaires est obligatoire. Seules peuvent concourir les MPE présélectionnées par le FID en début d'exercice dans le cadre de sa présélection périodique.
- Des modèles de documents précisant les conditions de l'appel d'offres sont présentés en annexes :
  - avis d'appel d'offres (annexe 3.2.3);
  - dossier d'appel d'offres (annexe 3.2.4) ;
  - fiches de dépouillement et d'évaluation des offres (annexe 3.2.5)
  - et modèle de contrat de travaux avec une MPE du BTP (annexe 3.2.6).
- Conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait aux conditions de recevabilité, de qualification, d'éligibilité et qui, en plus, a présenté l'offre la moins disante.
- La cellule de Projet remettra à la Direction Inter-Régionale du Projet une copie du rapport d'évaluation des offres, pour non objection. Des modèles de fiches de dépouillement et d'évaluation des offres sont donnés dans l'annexe 3.2.5.
- La notification du titulaire n'interviendra toutefois qu'après la non objection du FID sur la proposition de la commission d'évaluation. Le contrat sera ensuite signé entre les deux parties après la remise par le titulaire d'une caution de bonne exécution équivalent à 10% du montant des travaux TTC.

### **iii. Procédures d'Achat ou de Passation de Marchés de Fournitures :**

Deux cas de figure peuvent se présenter:

- pour l'achat de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 50.000 ariary (environ 50 USD éq.), un achat direct à partir de la caisse est valable;
- pour l'achat d'un lot de fournitures dont le montant estimé est supérieur à 50.000 ariary (environ 50 USD éq.), les procédures suivantes sont à respecter:
  - procéder à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs minimum (voir proforma-type en annexe), ou, à défaut, une collecte de prix contresignée par 3 membres de la Cellule de Projet;
  - évaluer les offres conformes et en choisir la moins disante;
  - établir un bon de commande signé par le Président de l'Association, le Trésorier et le Responsable Technique;

- réceptionner la facture et procéder au règlement (correspondant uniquement à la facture, donc à chaque quantité livrée).
- Outre la tenue des journaux de caisse et de banque, l'Association de bénéficiaires apportera un soin particulier dans l'archivage des pièces relatives à ces achats qui pourraient faire l'objet d'un audit de la part du FID pendant ou à la fin du sous-Projet.
- Un mini manuel de gestion financière et comptable est remis à la Cellule de Projet en fin de formation (voir annexe 4)

## **2. MODE DE REALISATION TECHNIQUE DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES EXECUTES EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE PAR LE FID :**

### **a. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué et Convention d'Entretien :**

- Pour la réalisation des sous-projets communautaires prévus à être réalisés en maîtrise d'ouvrage délégué, l'association de bénéficiaires recevant une subvention passent avec le FID une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), dont un modèle se trouve dans l'Annexe 1.2. Cette convention de MOD qui est visée par la commune précise entre autres les responsabilités de chacune des parties dans la conception et la réalisation du sous-projet et leur contribution au coût total du sous-projet communautaire. La signature d'une telle convention de MOD est une condition préalable à l'approbation formelle du sous-Projet communautaire par le FID.
- Par cette convention, l'association de bénéficiaires délègue au FID, qui accepte, l'ensemble des prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage des travaux, études et autres prestations nécessaires à l'exécution du sous-projet communautaire. Plus spécifiquement, le FID, maître d'ouvrage délégué, assume les prérogatives, droits et obligations suivants:
  - sélection du bureau d'études et passation du marché de prestations de services;
  - fourniture au bureau d'études des données et informations pertinentes et préliminaires relatives au sous-Projet;
  - approbation des études relatives au sous-Projet : Mémoire Technique (MT), Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD);
  - approbation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et lancement de l'appel d'offres;
  - adjudication du marché et notification du choix de l'entreprise;
  - paiement des factures à partir des avancements des travaux dressés par le Maître d'œuvre;
  - réception et comptabilisation des apports des bénéficiaires;
  - réception provisoire et réception définitive des travaux;
  - paiement du décompte définitif de travaux;
  - paiement des prestations de services du Maître d'œuvre.
- De leur côté, l'association de bénéficiaires s'engage à fournir dans les délais prévus leurs apports en espèces, en nature ou en main d'œuvre. En cas de manquement à cette obligation, le FID peut décider de la suspension ou de la clôture du sous-projet.
- Par ailleurs, l'association de bénéficiaires donne leur accord sur la conception du sous-projet avant que ne soit finalisé le Mémoire Technique (MT) ou l'Avant Projet Sommaire (APS) et l'Avant Projet Détaillé (APD). Ils peuvent se faire représenter également en qualité d'observateur aux travaux de la commission inter-régionale d'attribution des marchés (CIRAM) relatifs au sous-projet. Ils peuvent transmettre leurs observations sur le déroulement des travaux au maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance ou directement au FID, et ils doivent assister à la réception provisoire et définitive des travaux dont les dates leur sont notifiées par le FID.
- L'association de bénéficiaires passe également avec le FID une convention d'entretien (dont un modèle se trouve dans l'annexe 1.2), qui fixe les conditions d'exploitation et d'entretien du sous-Projet communautaire. Comme pour la convention de MOD, la signature d'une telle convention

d'entretien, visée par la commune, est une condition préalable à l'approbation formelle du sous-projet communautaire par le FID.

- Par cette convention d'entretien, les bénéficiaires s'engagent à :
  - mettre en service l'ouvrage au plus tard un mois après la réception provisoire, et ne pas détourner l'infrastructure de sa vocation initiale;
  - constituer une structure formelle à la signature de la convention et un fonds minimal dès la réception provisoire, pour assurer l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure;
  - proposer au moins trois individus pour être formés durant l'exécution du sous-Projet, et les utiliser pour les travaux d'entretien; et
  - utiliser et appliquer le manuel de gestion et d'entretien qui lui est délivré à la réception provisoire.
- En cas de manquement à leurs engagements, l'association des bénéficiaires défailante ne sera plus éligible au financement du FID.
- De son côté, le FID s'engage à apporter tout appui nécessaire aux bénéficiaires pour leur permettre d'assurer convenablement la gestion et l'entretien de l'ouvrage. Le FID s'engage en particulier à assurer la supervision de: (i) la formation des trois stagiaires proposés par les bénéficiaires; et (ii) la production et la remise du manuel de gestion et d'entretien aux bénéficiaires.

**b. Maîtrise d'œuvre :**

- Il s'agit essentiellement des procédures de consultation et de passation de marchés avec des bureaux d'études (BE) pour assurer la maîtrise d'œuvre des infrastructures de base.
- Les obligations afférentes à la maîtrise d'œuvre sont celles décrites en détail dans le "modèle de convention avec un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre" qui se trouve dans l'Annexe 2.5. En résumé, elles comprennent:
  - la réalisation des études techniques: Mémoire Technique (MT) ou Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD);
  - l'établissement des dossiers d'appel d'offres;
  - le dépouillement des appels d'offres et l'analyse des d'offres;
  - le suivi et le contrôle journaliers des travaux;
  - la vérification des attachements pour le paiement des entreprises;
  - l'assistance technique au Maître d'ouvrage délégué pour la réception technique, provisoire et définitive des travaux.

**i. Procédures de consultation des bureaux d'études (BE) :**

Pour la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour les sous-Projets communautaires de pistes ou aménagements hydrauliques villageois, la procédure est la suivante:

- La Direction Inter-Régionale du FID groupe les sous projets (par nature, proximité géographique et montants estimés des marchés de travaux) de façon à pouvoir lancer une consultation pour plusieurs sous projets à la fois.
- La CIRAM approuve la liste restreinte des bureaux d'études (BE) qui seront consultés pour ce groupe de projets. Cette liste, qui comprend au minimum trois BE, est établie sur la base des informations contenues dans le registre des bureaux d'études du FID, et des montants estimés des marchés de travaux et donc de la catégorie de BE présélectionné pouvant être retenu, tout en veillant à n'inclure dans cette liste que les BE ayant une capacité restante suffisante.
- La Direction Inter-Régionale prépare les Termes de Référence du bureau d'études et adresse aux BE inscrits sur la liste restreinte une lettre les invitant à soumettre une proposition dans un délai déterminé (un modèle de lettre d'invitation est donné dans l'annexe 2.3).

- La procédure de choix, qui est bien explicitée dans la lettre d’invitation, ou “demande de propositions”, repose à la fois sur une évaluation technique et sur le prix de la proposition et dont la méthode sera fixée dans une Note de Service de la Direction Générale. L’évaluation technique prend en compte trois critères principaux:
  - (i) les références techniques dans le domaine de la mission à accomplir,
  - (ii) la méthodologie et le planning proposés, et
  - (iii) les qualifications et l’expérience du personnel proposé pour exécuter la mission.
- La CIRAM évalue les propositions, classe les BE sur la base de tous les éléments d’appréciation et de la pondération utilisée pour les facteurs techniques et les facteurs financiers, et fait une proposition d’attribution (au BE classé le premier) qui est soumise à la Direction Générale pour validation. Le rapport d’évaluation de la CIRAM, comprenant la liste restreinte des bureaux d’études invités à soumettre des propositions, les résultats de l’évaluation des propositions soumises par les BE et la justification de la proposition d’attribution, est signé par tous les membres de la commission.
- Dans le cas où plusieurs marchés de maîtrise d’œuvre sont attribués dans la même consultation, un même bureau d’études ne pourra prétendre attributaire de plusieurs marchés. Le FID se réserve le droit de vérifier son plan de charge et de ne lui attribuer qu’un nombre suffisant de marchés. Les autres marchés sont attribués aux BE classés deuxième.
- Le BE sélectionné pourrait être invité à négocier un contrat avec le FID. A l’issue de la consultation des bureaux d’études, une convention de Maîtrise d’œuvre est signée par le Directeur Inter-Régional et le bureau d’études adjudicataire.
- Les différentes étapes à suivre, les formulaires à utiliser ainsi que le modèle de convention avec un bureau d’études pour la maîtrise d’œuvre se trouve dans l’Annexe 2.
- pour les sous-projets d’infrastructures pour lesquels le FID est Maître d’ouvrage délégué, l’une des fonctions essentielles des responsables des services des opérations du FID est de superviser les Maîtres d’œuvre qui réalisent les études techniques du sous-projet et assurent pour le compte du FID le suivi et contrôle des travaux.
- A cet effet, le FID procède à des visites inopinées de chantiers auxquelles doit assister le Maître d’œuvre concerné ainsi que le représentant des bénéficiaires, maître d’ouvrage. L’objet de ces visites est de contrôler la bonne exécution des obligations contractuelles du Maître d’œuvre.

**c. Procédures applicables pour les marchés des travaux :**

- Les marchés de travaux font l’objet d’un appel d’offres dont la publication est faite sur le plan national. Les appels d’offres s’adressent aux MPE du BTP présélectionnées et classées par le FID dans la catégorie de présélection correspondant aux travaux faisant l’objet de l’appel d’offres. L’ouverture des plis est publique.
- Toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel aux conditions et spécifications du dossier d’appel d’offres (DAO) est rejetée. Le marché est attribué au soumissionnaire dont l’offre a été jugée la moins disante à condition qu’il ait la capacité et l’assise financière voulues pour exécuter le marché. Les critères à remplir pour cela sont précisés dans le dossier d’appel d’offres, et si le soumissionnaire n’y répond pas son offre est rejetée.
- Après la constitution de la caution de bonne exécution égale à 10% du montant du contrat (TTC), le FID émettra l’ordre de service de commencement des travaux au titulaire. Une séance de prise en charge du contrat sera par la suite tenue entre le FID, le maître d’œuvre et le MPE titulaire afin de clarifier et fixer les obligations de tout un chacun, particulièrement sur le délai contractuel.
- Les différentes étapes à suivre, les formulaires (dont le Dossier d’Appel d’Offres ou DAO) à utiliser ainsi que le modèle de contrat avec une MPE sont présentés en Annexe 3.

*NB. Reprise des travaux après résiliation :*

En cas de résiliation d'un contrat d'Entreprise, et après évaluation des travaux restants par le B.E., deux cas de figure peuvent se présenter :

- a) reliquat > 10.000 USD éq. : un nouvel AO est lancé suivant les procédures précédentes ;
- b) reliquat < 10.000 USD éq. : le Projet procèdera à la consultation d'au moins 03 (trois) tâcherons locaux dont le délai ne saurait être inférieur à 12 (douze) jours calendaires.

#### **IV. GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES DES SOUS-PROJETS COMMUNAUTAIRES :**

##### **1. Sous projets communautaires réalisés par les bénéficiaires :**

- Comme déjà stipulé, l'Association des bénéficiaires signe avec le FID une convention de financement dont le montant est basé sur les coûts définis et approuvés dans les Mémoires de Préparation de Projets (MPP). Le transfert des fonds au compte bancaire de l'Association (ouvert au titre de la réalisation du sous projet) se fait en plusieurs tranches.
- Dans le cadre général, le pourcentage de déblocage du financement est de 30% à la signature de la convention, 30% à la notification de l'Entreprise titulaire des travaux, 30% à l'avancement de travaux d'au moins 50% et 10% à la réception provisoire.
- Eventuellement suivant le type du projet et l'éloignement des sites, des changements de mode paiement pourraient être envisagés, entre autres :

**Première tranche:** Le montant de la 1<sup>ère</sup> Tranche correspondant aux montants des études (MT, DAO, Rapport d'évaluation des offres (REO) relatif à la convention du BE adjudicataire.

Ce montant sera versé par le FID au compte de l'association après la notification du bureau d'études adjudicataire.

**Deuxième tranche:** Le montant de la 2<sup>ème</sup> Tranche correspondant à 50% du montant du contrat de travaux de l'entreprise adjudicataire et le montant intégral du contrôle et surveillance relatif à la convention du BE adjudicataire

Ce montant sera versé par le FID au compte de l'association à la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux de l'Entreprise titulaire

**Troisième tranche:** Le montant de la 3<sup>ème</sup> Tranche correspondant à 40% du montant du contrat des travaux de l'entreprise titulaire.

Ce montant sera versé par le FID au compte de l'association lorsque les travaux d'une qualité jugée acceptable par le FID auront atteint un avancement cumulé de 50% pour la part financée par le FID.

**Quatrième tranche:** Le montant de la 4<sup>ème</sup> Tranche correspondant au solde de la convention après avenant sur les 3 débloques précédents

Ce montant sera versé par le FID après la signature d'un avenant qui portera la modification du montant de financement à allouer aux bénéficiaires et à la remise du rapport final par les bénéficiaires-sinistrés.

Le montant de la convention, après avenant, sera alors la somme totale des coûts réels TTC du BE, le coût réel TTC des travaux d'entreprise et des frais bancaires.

- Particulièrement, pour les sous-projets dont le montant de la convention est inférieur à 30.000.000 Ariary et/ou dont le délai n'excède pas 45 jours (annexe 4), le paiement de cette contribution du FID s'effectue en deux tranches comme suit :

**Première tranche:** Le montant de la 1<sup>ère</sup> Tranche correspondant à 80% du montant de la convention évaluée sur la base du MPP à la signature de la convention entre les deux parties

**Deuxième tranche:** Le montant de la 2<sup>ème</sup> Tranche correspondant au solde de la convention après avenant sur le déblocage précédent.

- Ce montant sera versé par le FID après la signature d'un avenant qui portera sur la modification du montant de financement à allouer aux bénéficiaires et à la remise du rapport final par les bénéficiaires-sinistrés.
- Le montant de la convention, après avenant, sera alors la somme totale des coûts réels TTC du BE, le coût réel TTC des travaux d'entreprise et des frais bancaires.
- Pour l'ensemble des transferts de fonds qui lui sont effectués, la cellule de projet :
  - doit tenir une comptabilité simplifiée reflétant les opérations de recettes et dépenses effectuées par la cellule dans le cadre de réalisation du projet<sup>4</sup>. Pour ce faire, deux personnes au sein de la cellule seraient désignées pour le suivi des opérations financières afin de s'assurer que les fonds sont réellement utilisés aux fins prévues.
  - doit afficher par quinzaine et au panneau prévu à cet effet sur le site de chantier une copie de l'état des dépenses du mois (voir modèle dans l'annexe 4) pour informer l'ensemble des membres de l'association de bénéficiaires et leur permettre de contrôler l'utilisation des fonds. Les membres de l'association doivent aussi pouvoir consulter les journaux de banque et de caisse tenus par la Cellule de Projet.
    - Les Directions Inter-Régionales du FID doivent suivre l'avancement des projets communautaires pour s'assurer de la qualité des réalisations et approuver les paiements au compte en banque de l'association, par tranches, en fonction de l'avancement des travaux.
    - La Cellule de Projet donnera libre accès aux agents du Projet ou à toute personne mandatée par ce dernier pour visiter les réalisations techniques et consulter les documents du projet (Technique, environnemental, comptable et financier). aux fins des audits.
    - En cas d'avis défavorable d'un suivi technico-financier de la gestion des fonds par la Cellule de Projet ou de malversations dûment prouvées dans l'utilisation de ces fonds, le FID se réserve le droit de suspendre le paiement de l'une ou plusieurs des tranches ci-dessus, tant que l'association des bénéficiaires-sinistrés n'aura pas remédié aux défaillances constatées. En outre, le FID est subrogé à l'association de bénéficiaires-sinistrés pour intenter toute action judiciaire appropriée en cas de défaillance de cette dernière. Par ailleurs, en cas de non respect de leurs engagements pour la réalisation, le fonctionnement et l'entretien du sous-projet, l'association des bénéficiaires-sinistrés défaillante n'est plus éligible au financement du FID.
- La restitution de la caution de bonne exécution de l'Entreprise titulaire se fait en deux étapes :
  - 50% de la caution à la réception provisoire des travaux et,
  - 50% à la réception définitive, une année après la réception provisoire

Les pièces justificatives nécessaires pour le déblocage des tranches de paiement sont stipulées dans le MPAF.

## **2. Sous projets communautaires réalisés en MOD :**

- Les Directions Inter-Régionales du FID doivent suivre l'avancement des sous-Projets Communautaires réalisés en MOD pour s'assurer de la qualité des réalisations et approuver les

---

<sup>4</sup> L'annexe 4 présente un mini-manuel de gestion financière et comptable des sous projets réalisés par les associations de bénéficiaires; ce manuel comprend des modèles de journaux de banque et de caisse, de bon de caisse, de reçu et d'état des dépenses mensuelles.

attachements, les décomptes et les factures présentés par les prestataires de service (PR, BE, MPE).

- Le FID paie directement les bureaux d'études, les MPE du BTP (paiement des acomptes sur états des travaux dressés par le maître d'œuvre et paiement du décompte définitif de travaux). Les modalités de paiement sont détaillées dans les contrats, qui constituent la référence élémentaire de comptabilisation des engagements et des décaissements.
- Le règlement des prestations relatives à la réalisation des sous projets communautaires réalisés en MOD est effectué par le FID au fur et à mesure des avancements des activités (Cf MPAF).

## V. SUIVI EVALUATION DES SOUS-PROJETS COMMUNAUTAIRES

### 1. Indicateurs globaux (pour l'ensemble de la composante) :

Pour une période donnée :

- Nombre de sous projets communautaires réalisés
- Nombre de bénéficiaires des sous Projets communautaires
- Nombre de sous projets communautaires gérés par les communautés
- Nombre de sous projets communautaires gérés en maîtrise d'ouvrage délégué
- Nombre d'Associations communautaires créés

### 2. Indicateurs spécifiques (pour les sous Projets) :

Des indicateurs spécifiques sont définis par type de sous projets tels que ceux-ci ont été spécifiés par le document d'évaluation du Projet (PAD). Les modalités de collecte de ces indicateurs sont décrites en annexe.

### 3. Rapports d'exécution :

Périodiquement, à l'occasion d'une demande de paiement, la Cellule de Projet remet au Projet un rapport d'avancement.

#### 3.1 Rapport d'avancement de la Cellule de Projet :

- Avancement technique des travaux
- Situation financière du sous-Projet
- Déblocage de fonds
- Attachement des travaux
- Règlement des entreprises et fournisseurs
- Avancement technique des travaux (par rapport au planning)
- Indicateurs d'impact et de résultat
- Utilisation des matériaux de construction, matériaux locaux, ...
- Problèmes rencontrés et les solutions adoptées

#### 3.2 Rapport final du Maître de l'ouvrage (Communautés des Bénéficiaires) :

A la réception provisoire de chaque Projet communautaire, la Cellule de Projet prépare et soumet au FID<sup>5</sup> un rapport de fin d'exécution (ou rapport final) faisant le point sur les aspects techniques, financiers et institutionnels de la réalisation du Projet. Ce rapport, qui conditionne l'apurement du solde de la convention de financement entre le Projet et les bénéficiaires, récapitule aussi en annexe les indicateurs de réalisation et, éventuellement, d'impact du Projet communautaire.

A titre indicatif, le rapport final de la Cellule de Projet comprendra les points suivants :

<sup>5</sup> La remise de ce rapport final au FID est une condition du paiement à l'association de bénéficiaires de la dernière tranche du financement.

- 
- Historique du sous projet
  - Description du sous projet
  - Les activités entreprises, les problèmes et solutions adoptées:
    - - Au niveau institutionnel
      - Au niveau technique
  - Bilan de la contribution des bénéficiaires
  - Bilan financier du Projet
  - Evaluation de la relation des bénéficiaires avec
    - Le sous projet
    - Les entreprises et Tâcherons
    - Le Maître d'œuvre (Bureau d'Etudes ou Consultant Individuel);
    - Les fournisseurs
  - Elaboration de la mobilisation et la participation des bénéficiaires
  - Indicateurs de résultat et d'impact

## Appendice 1: DEFINITIONS DES TERMES

Les termes suivants sont utilisés dans le présent Manuel:

**Association des Bénéficiaires.** Pour désigner l'association regroupant l'ensemble des bénéficiaires comme par exemple l'association des usagers d'un micro-périmètre irrigué (MPI). L'Assemblée Générale constitue l'organe suprême de l'association, dont le mode de fonctionnement est régi par un statut et un règlement intérieur.

**Bénéficiaires :** Pour désigner les populations d'une communauté (groupements communautaires, associations) qui sont "propriétaires" (Maîtres d'ouvrage) des sous-projets communautaires réalisés, ou dont les ressortissants ou membres profitent, soit collectivement soit individuellement, des sous-projets réalisés.

**Commune.** Pour désigner l'unité administrative officiellement établie, à territoire bien déterminé et dirigée par un Maire élu et un Conseil Municipal, composée par un nombre bien déterminé de villages (Fokontany). La loi No.94-001 fixe le nombre, la délimitation, la dénomination et les chefs-lieux des communes. Actuellement, il existe 1.549 communes à Madagascar.

**Fokontany.** Pour désigner une subdivision administrative de base au niveau de la Commune comprenant des hameaux, villages, secteurs ou quartiers. Le Fokontany débat, décide ou délibère en Assemblée Générale sur convocation du Chef de Fokontany. Celui-ci est en charge de l'administration générale du Fokontany. Ses principales activités sont les suivantes : élaborer avec la communauté une vision pour le développement du Fokontany, mobiliser la population sur les problèmes et le développement de la communauté, apporter le leadership, le changement et l'esprit d'initiative dans la conduite des projets de développement du Fokontany.

**Communauté.** Pour désigner la population de l'un des villages faisant partie d'une commune.

**Partenaire relais.** Pour désigner toute organisation ou entité (en particulier ONG ou BE) qui a pour mission d'assister les bénéficiaires-sinistrés et aussi le FID dans la réalisation des projets communautaires.

**Un sous projet** est une activité singulière et bien définie, par exemple: la mise en place d'un micro périmètre irrigué pour augmenter la production et les revenus agricoles, des activités d'Information, Education, Communication (IEC), des activités de formation des bénéficiaires-sinistrés et autres partenaires du FID, la construction d'une route pour faciliter l'accès à des marchés, le creusement de puits pour l'approvisionnement en eau de la population, etc.....

**Cellule de Projet (CP)** de l'Association des Bénéficiaires. Pour désigner le comité à caractère plutôt technique chargé de gérer l'exécution et l'entretien du Projet Communautaire de l'Association. Elle est présidée par le Président élu de l'Association, et comprend un Trésorier, un Secrétaire, un Responsable Technique de Projet (RTP) qui serait éventuellement le Responsable de l'Entretien, ayant tous comme résidence principale la commune considérée et élus par l'Assemblée Générale. En tout état de cause, le nombre des membres de la cellule ne devrait pas être supérieur à sept. Pendant la phase d'exécution du projet, la cellule de projet rend compte mensuellement de l'état d'avancement du sous-projet à l'Assemblée Générale de l'Association des bénéficiaires, .Une fois qu'un projet communautaire est réalisé, la Cellule de Projet est chargé de gérer son entretien.

**Responsable Technique de Projet (RTP)** de l'Association. Pour désigner un membre de l'association des bénéficiaires, choisi par l'Association, ayant comme résidence principale la commune considérée et ayant, si possible, un savoir faire en technique et/ou gestion de projet, ainsi qu'une disponibilité suffisante pour coordonner et faire le suivi d'exécution du sous-projet. Sa mission essentielle est d'assurer la gestion technique de la réalisation du sous-projet, et il fait partie d'office de la cellule de projet. Il peut être aussi la personne responsable de l'entretien du sous-projet une fois que celui-ci est réalisé. Sa mission n'est pas cumulable avec celle de consultant individuel pour le même sous-projet. En revanche, il peut être rémunéré par l'Association pour ses prestations, qui peuvent être à plein temps ou presque, pour la gestion technique de la réalisation du sous-projet.

**Responsable de l'Entretien du Projet (REP)** de l'Association. Pour désigner un membre de l'association des bénéficiaires, choisi par l'Association, ayant comme résidence principale la commune considérée et ayant, si possible, un savoir faire en matière d'entretien de projet. La mission essentielle du responsable de l'entretien est d'assurer le planning et la gestion technique de l'entretien. Dans le cas d'un sous projet communautaire d'infrastructure, il est formé par la MPE du BTP pendant la période des travaux et doit bien assimiler le Manuel de Gestion et d'Entretien (MGE) qui est remis aux bénéficiaires.

**Le Coût d'un sous-projet** est l'ensemble des dépenses effectuées ou à effectuer pour concevoir, préparer, réaliser, superviser ce projet et renforcer la capacité de gestion de la cellule de projet, conformément aux objectifs et à la description dudit projet.

- Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre comprenant les études techniques, la préparation des dossiers d'appel d'offre de travaux, l'assistance à la passation de marchés et le contrôle et surveillance des travaux
- Le coût du contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures (Contrat MPE) ou activités sous traitées dans le cadre des sous projets éligibles pour la composante.
- Les dépenses liées au paiement de consultants pour les activités de sensibilisation et de formation pour l'entretien de l'infrastructure.

**Le Financement FID** pour un sous-projet est le montant total de la subvention accordée par le FID pour ce sous-projet dûment approuvé par l'autorité compétente du FID (Directeur Général ou Directeur Inter Régional). D'une manière générale, il ne doit y avoir qu'un seul financement par sous-projet, et ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel qu'un financement additionnel pour le même sous-projet pourrait être approuvé par l'autorité compétente du FID (par exemple, dans le cas d'une augmentation imprévisible des prix due à des facteurs externes). Le montant total de la subvention du FID, ou le financement FID, est égal au coût du sous-projet tel qu'il est défini ci-dessus. Dans le cadre de la composante réhabilitation et reconstruction d'infrastructures en post catastrophe.

**Maître de l'ouvrage.** Pour désigner la personne morale propriétaire de l'ouvrage reconstruit ou réhabilité, des fournitures livrées ou des services fournis.

**Maître de l'ouvrage délégué.** Pour désigner la personne morale qui à travers une convention passée avec le maître de l'ouvrage reçoit les pleins pouvoirs d'agir en lieu et place de ce dernier.

**Maître d'œuvre.** Pour désigner le bureau d'études, le consultant, l'agence d'encadrement ou le service déconcentré spécialisé de l'administration chargé de la conception technique, de la direction et du contrôle de la bonne exécution des travaux.

**Service spécialisé déconcentré de l'administration.** Pour désigner un service technique de l'administration présent au niveau régional ou communal, à l'instar des directions régionales de l'éducation, de la santé, des Travaux Publics, de l'Agriculture, de l'Eau, etc.

**Micro et Petite Entreprise (MPE) du BTP.** Pour désigner une personne ou une société organisée suivant la forme prévue par la loi et les règlements pertinents nationaux pour réaliser des bâtiments ou des travaux publics.

**Tâcheron.** Pour désigner un ouvrier ou un artisan expérimenté exerçant pour son compte des travaux manuels (maçon, charpentier, menuisier etc.) et secondé si nécessaire par quelques aides placés sous sa responsabilité.

**Consultant.** Pour désigner un individu ou une firme organisée suivant la forme prévue par les lois et règlements pertinents nationaux, chargé de prêter des services faisant l'objet d'un marché passé suivant les procédures décrites par le présent manuel.

---

## **Appendice 2 : TYPOLOGIE DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES ELIGIBLES**

La typologie des sous- Projets éligibles est résumée comme suit :

- Aménagement hydro-agricole ou MPI (digues, drains, canaux, barrages en terre, petits ouvrages au niveau communautaire ou fokontany) ;
- Valorisation des bas-fonds (alternative au tavy et au niveau communautaire ou fokontany) ;
- Ouvrages de protection (digues, gabionnage, stabilisation de lavaka et dispositif anti-éboulement etc.) ;
- Reboisement et système anti-érosif (au niveau communautaire ou fokontany) ;
- Mise en place de périmètres de protection de captage d'eau
- Pare-feu dans les périmètres communautaires (en complémentarité avec reboisement communal) ;
- Préparation de sols pour la culture (terrain domanial ou communautaire) ;
- Pavage de pistes de desserte
- Remise en état de pistes après catastrophe (au niveau communautaire ou fokontany) ;
- Désensablement des surfaces cultivables ;
- Assainissement après incendie (au niveau communautaire ou fokontany) ;
- Pistes piétonnes et petits ouvrages de franchissement
- Drainage des bas quartiers
- Ramassage des déchets plastiques (à partir des initiatives communautaires ou des fokontany) ;
- Fixation des dunes (au niveau communautaire ou fokontany).

### **Appendice 3 : Présélection des partenaires techniques du FID**

Dans l'exercice de son mandat, le FID fait appel aux services des partenaires techniques suivants :

- Partenaires Relais (PR) qui ont pour mission la mobilisation et le renforcement de capacités des Communautés bénéficiaires à gérer les sous Projets.
- Bureaux d'études (BE) faisant office de Maître d'œuvre qui sont chargés de la conception technique, du suivi et contrôle et réception des travaux ainsi que des appuis socio organisationnels ; et
- Micro et petites entreprises (MPE) du BTP à qui sont confiés la réalisation des travaux.

L'établissement de ce réseau se fait à travers un processus de présélection des PR, BE et MPE du BTP, processus qui est géré par le FID.

#### **1. Procédures de présélection des Partenaires Relais (PR)**

La présélection des Partenaires relais se base sur l'évaluation des dossiers qui comportent les données suivantes :

- a) les données générales sur le PR (Raison sociale, Gérant, adresse, etc.) ;
- b) les noms et qualifications du personnel du PR (niveau d'instruction, année d'obtention des diplômes, références personnelles);
- c) l'expérience spécifique du PR et liste des références;
- d) les moyens matériels du PR;
- e) l'identification de la zone géographique dans laquelle le PR souhaite intervenir.

La Direction Inter-Régionale notifiera aux Partenaires Relais la décision de la commission après la validation de la Direction Générale. Un Partenaire Relais ayant fait l'objet d'un rejet ne peut présenter de nouvelle demande avant toute nouvelle présélection. Les Partenaires Relais n'ayant pas donné satisfaction dans le cadre de précédents contrats de prestations de services, en particulier ceux financés par le Projet, seront rayés du registre des Partenaires Relais.

#### **2. Procédures de présélection des bureaux d'études (BE) :**

La présélection des bureaux d'études est effectuée sur la base de l'évaluation de leurs dossiers. Le Dossier de présélection comporte les données suivantes :

- a) les données générales sur le BE (Raison sociale, Gérant, adresse, Numéro d'identification fiscale, régime fiscal etc.)
- b) les noms et qualifications du personnel du BE (niveau d'instruction, année d'obtention des diplômes, références personnelles);
- c) l'expérience spécifique du BE et liste des références;
- d) les moyens matériels du BE;
- e) l'identification de la zone géographique dans laquelle le BE souhaite intervenir.

La CIRAM statue sur les demandes d'inscription des bureaux d'études après avoir pris l'avis de toutes les personnes physiques ou morales ayant travaillé avec ces bureaux d'études. Les Bureaux d'études sont présélectionnés en fonction de leurs références techniques et financières dans les trois spécialités suivantes: bâtiments, routes, MPI/AEP/ouvrages. Ensuite, la CIRAM classe les bureaux d'études (BE) en trois catégories en fonction de leur chiffre d'affaires annuel et autres références; ce classement par catégorie est utilisé pour déterminer pour quelle catégorie de sous-Projet (selon le montant estimé du marché de travaux) un bureau d'études peut intervenir pour la Maîtrise d'œuvre.

Catégorie	Chiffre d'affaires annuel du BE, ou autres références.
1ère catégorie	Supérieur à 25.000 USD éq. et ayant suivi avec succès des formations en matière de route rurale, MPI et AEP selon le type de sous Projet.
2è catégorie	BE ayant fourni des prestations de services satisfaisantes, BE débutant mais qui dispose d'un personnel du métier, qualifié et expérimenté.

La Direction Inter-Régionale notifiera au bureau d'études la décision de la commission après la validation de la Direction Générale. Un bureau d'études ayant fait l'objet d'un rejet ne peut présenter de nouvelle demande avant toute nouvelle présélection. Les bureaux d'études n'ayant pas donné satisfaction dans le cadre de précédents contrats de prestations de services, en particulier ceux financés par le FID, seront rayés du registre des bureaux d'études.

### **3. Procédures de présélection des MPE du BTP :**

En vue de leur présélection, les MPE du BTP sont invitées à fournir un dossier comportant les données suivantes :

- a) Données générales sur les MPE (Raison sociale, Gérant, adresse, Numéro d'identification fiscale, régime fiscal...);
- b) Nom et qualification du personnel permanent ;
- c) Références techniques et financières et autres informations y afférentes ;
- d) Moyens matériel des MPE ;
- e) Identification de la zone géographique dans laquelle les MPE souhaite intervenir.

La Commission Inter-Régionale d'Attribution des Marchés effectue la présélection sur la base des dossiers fournis par les MPE et statue après les vérifications suivantes :

- (i) enquête auprès de toutes les personnes physiques et morales ayant travaillé avec les MPE du BTP ;
- (ii) enquête sur la véracité des informations fournies, et
- (iii) éventuellement, interview des dirigeants des MPE du BTP.

Sont exclues a priori les MPE du BTP ayant eu des contrats résiliés à leurs torts par le FID ou par d'autres Projets financés par la Banque Mondiale et/ou d'autres bailleurs de fonds (depuis deux ans), y compris celles réapparaissant sous un autre nom.

Sont également exclues de la présélection, les MPE qui sont à la fois BE et Entreprise de travaux, y compris celles apparaissant sous un autre nom ou gérées par un autre membre d'une même famille. Il en est de même des MPE gérées par les membres d'une même famille et ne disposant manifestement pas de moyens matériels, humains et financier individualisés.

La liste finalisée de MPE présélectionnées sera publiée par la Direction Générale. Chaque Direction Inter Régionale notifiera par la suite chaque MPE, cette notification faisant partie des pièces exigibles pour toute soumission à un appel d'offres de travaux sous financement du FID.

La Commission Inter-Régionale d'Attribution des Marchés (CIRAM), classe les MPE en pistes et MPI/AEP/ouvrages en deux catégories, en fonction de leur chiffre d'affaires annuel comme indiqué dans le tableau ci-dessous. En revanche, il n'y a qu'une catégorie pour les MPE en bâtiments. Une fois cette classification effectuée, la commission présélectionne seulement les MPE ayant les capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de divers types de marchés (correspondant aux différentes catégories de sous Projets), compte tenu de leurs moyens en matériel, des qualifications et de la formation de leur personnel, et de leurs expériences (exécution de marchés similaires).

	<b>Catégorie I</b>		<b>Catégorie II</b>		<b>Catégorie unique</b>
	Pistes rurales	MPI/AEP/ouvrages	Pistes rurales	MPI/AEP/ouvrages	Bâtiments
Chiffre d'affaires annuel de la MPE (le montant le plus élevé des 3 dernières années, en USD éq.)	> 50.000	> 25.000	< 50.000	< 25.000	-